

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 avril 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil, située au 35, chemin de North Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Julie Lamoureux, Lina Courtois et Huguette Larose, et Messieurs Jean Couture, Stéphane Laplante et Guillaume Poirier.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Treize (13) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Séance ordinaire du 4 mars 2024

4. Finance

5. Voirie

- 5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics
- 5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics
- 5.3 Préposé saisonnier à l'entretien des infrastructures municipales – Renouvellement de contrat
- 5.4 Octroi de contrat – Balayage de rues
- 5.5 Octroi de contrat – Rechargement des chemins Benoît, Bacon, Simard et du Brûlé
- 5.6 Octroi de contrat – Tonte de pelouses 2024 et 2025
- 5.7 Octroi de contrat – Fauchage
- 5.8 Octroi de contrat – Débroussaillage
- 5.9 Avis de motion – Règlement n° 2024-562 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Forand et une partie de la rue Rivière et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût
- 5.10 Dépôt du projet – Règlement n° 2024-562 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Forand et une partie de la rue Rivière et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût
- 5.11 Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt 2019-512, 2020-522, 2023-552, 2023-553 et 2023-556

6. Sécurité publique

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

7. Urbanisme

- 7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement
- 7.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-04 – lot 4 248 012, 4 248 014, 4 250 067. 4 250 068 et 4 250 069 – 25, rue des Chênes, zone Rv-6 – Marge de recul avant

8. Environnement

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

- 8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement
- 8.3 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux
- 8.4 Nomination des préposés à l'application du règlement 2015-484 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

9. Loisirs / Culture

- 9.1 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Renouvellement d'adhésion 2024

10. Administration

- 10.1 Rapport de dépenses - Directeur général
- 10.2 Nomination de la personne responsable de l'application des sections 3 et 4 du règlement 2020-520 - Concernant le contrôle et la garde responsable des animaux
- 10.3 Tour Cycliste des Policiers de Laval – Demande d'autorisation de passage
- 10.4 Demande d'appui au projet Club Lego Massawippi
- 10.5 Déficit du financement de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

11. Adoption des comptes payés et à payer

12. Correspondance

13. Divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-04-57

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 2 avril tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 4 mars 2024

2024-04-58

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

4) FINANCE

5) VOIRIE

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport de dépenses du contremaître des travaux publics pour le mois de mars est déposé, conformément au règlement 2016-489.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

Le rapport d'activité du contremaître des travaux publics pour le mois de mars est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.3 Préposé saisonnier à l'entretien des infrastructures municipales – Renouvellement de contrat

Considérant les besoins de la municipalité en matière d'entretien des infrastructures municipales incluant l'entretien des parcs, les boîtes et jardinières du village, les panneaux d'accueil et autres travaux légers demandés par la direction et la voirie;

Considérant que monsieur René Coulombe occupe ce poste depuis 2014 et qu'il a confirmé son intérêt à reprendre ces fonctions pour la saison 2024;

Considérant que les besoins de la municipalité correspondent approximativement à 20 heures de travail par semaine;

2024-04-59

Il est proposé par : Guillaume Poirier

Et résolu

De procéder à l'embauche de monsieur René Coulombe en respect de la grille salariale 2024 pour la période estivale, au titre de préposé saisonnier à temps partiel, une semaine de travail correspondant en moyenne à 20 heures, pour effectuer les tâches décrites ci-haut.

Que son entrée en fonction s'effectue aussitôt que la température le permettra.

ADOPTÉE

5.4 Octroi de contrat – Balayage de rues

Considérant que la municipalité a reçu 4 soumissions pour les travaux de balayage des rues et chemins asphaltés, incluant 4530 m² de stationnement et de 3 ponts (2 viaducs et un pont de bois);

Considérant que l'Entreprise MG ont soumis le plus prix le plus bas et que le responsable des travaux après vérification est satisfait des équipements qui seront utilisés pour effectuer le balayage;

Considérant que, dans son offre de services, l'entrepreneur propose un prix fixe pour trois ans, soit pour 2024, 2025 et 2026;

2024-04-60

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

D'octroyer le contrat de balayage des rues et chemins asphaltés, incluant 4530 m² de stationnement et de 3 ponts (2 viaducs et un pont de bois) de la municipalité pour 2024 avec 2 années d'option pour 2025 et 2026 à l'Entreprise MG aux prix et conditions de l'offre soumise le 29 février 2024, soit au prix annuel de 8 500\$, plus les taxes applicables.

De prélever les sommes à même le poste 02-320-00-515.

ADOPTÉE

5.5 Octroi du contrat – Rechargement des chemins Benoît, Bacon, Simard et du Brûlé

Considérant que le directeur général est allé en appel d'offres public pour le rechargement des chemins Benoît, Bacon, Simard et du Brûlé en mars dernier, le tout conformément au mandat donné par le conseil municipal en mars dernier (résolution no 2024-03-44);

Considérant que le directeur général, accompagné de deux témoins, a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 22 mars dernier et que celles-ci se détaillent comme suit :

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

ENTREPRENEUR	Prix à la tonne
Transport Marcel Morin Inc.	24,39 \$
9288-1820 Québec Inc. Entreprise MG	25,17 \$
Couillard Construction Limitée	21.50 \$
Sintra Inc. – Région Estrie	23,45 \$
Groupe Lapalme inc.	24,15 \$
N. Jeanson Excavation Inc.	25,00 \$
Excavation Gagnon & Frères inc.	30,50 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	43,40 \$
Roger Dion et Fils 2006 inc.	34,00 \$

Considérant que la soumission la plus basse est conforme au devis;

2024-04-61

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le contrat pour le rechargement des chemins Benoît, Bacon, Simard et du Brûlé soit confié à *Couillard Construction Limitée*, au prix de 21,50\$/tonne métrique taxes en sus, le tout pour une somme approximative de 190 000\$ taxes en sus;

Que la dépense soit appropriée à même les revenus des Carrières/sablières.

ADOPTÉE

5.6 Octroi de contrat – Tonte de pelouses 2024 et 2025

Considérant les propositions obtenues d'entreprises spécialisées pour la tonte des pelouses pour 2024 et 2025;

2024-04-62

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

Que le conseil accorde le contrat à *Les entreprises Yannick Jean 2012 inc.* pour la tonte des pelouses de certains terrains municipaux au coût 9 523,81\$ pour 2024 et de 9 902,15\$ pour 2025, plus les taxes applicables.

Que le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02-701-50-520.

ADOPTÉE

5.7 Octroi de contrat – Fauchage

Considérant les propositions obtenues d'entreprises spécialisées en travaux de fauchage des bordures de chemins;

2024-04-63

Il est proposé par : Stéphane Laplante

Et résolu

Que le contrat pour le fauchage des bordures des chemins de la municipalité soit confié à *Les Débroussailleurs GSL Inc.* pour le fauchage à taux horaire pour un montant approximatif de 3 500\$ plus les taxes applicables pour 2024.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire no 02-320-01-513.

ADOPTÉE

5.8 Octroi de contrat - Débroussaillage

Considérant les propositions obtenues d'entreprises spécialisées en travaux de débroussaillage;

2024-04-64

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Que le conseil accorde le contrat à *Les Débroussailleurs GSL Inc.* pour le débroussaillage à taux horaire pour un montant approximatif de 10 000 \$ plus les taxes applicables pour 2024.

Que le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02-320-00-627.

ADOPTÉE

5.9 Avis de motion – Règlement n° 2024-562 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Forand et une partie de la rue Rivière et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

2024-04-65

Avis de motion est par les présentes donné par Guillaume Poirier qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2024-562 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Forand et sur une partie du chemin de la Rivière et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts ;

Ce règlement vise des travaux de voirie et de pavage sur toute la longueur du chemin Forand et sur le dernier 400 mètres à l'est de la rue de la Rivière et décrète un emprunt de 1 300 000\$ pour une période de vingt (20) ans pour en acquitter les coûts, dont le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

5.10 Dépôt du projet – Règlement n° 2024-562 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Forand et une partie de la rue Rivière et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

Considérant que Guillaume Poirier a donné un avis de motion que le règlement portant le n° 2024-562 serait présenté pour adoption;

Considérant qu'un projet de règlement doit accompagner un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

2024-04-66

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil dépose le projet de règlement 2024-562 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Forand et sur une partie du chemin de la Rivière et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts. Ce règlement vise des travaux de voirie et de pavage sur toute la longueur du chemin Forand et sur le dernier 400 mètres à l'est de la rue de la Rivière et décrète un emprunt de 1 300 000\$ pour une période de vingt (20) ans pour en acquitter les coûts, dont le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

5.11 Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt 2019-512, 2020-522, 2023-552, 2023-553 et 2023-556

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité

2024-04-67

Il est proposé par : Stéphane Laplante

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projets pour le mois de mars est déposé.

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de mars est déposé.

7.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-04 – lot 4 248 012, 4 248 014, 4 250 067, 4 250 068 et 4 250 069 – 25, rue des Chênes, zone Rv-6 – Marge de recul avant

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande consiste à autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence possédant une marge de recul avant de 12,6 m;

Considérant la grille des spécifications n° 99F5485-G-6 introduite par l'article 1.1.6 du *Règlement de zonage n° 90-256* de la Municipalité, la marge de recul avant minimale à respecter pour une résidence non riveraine en zone Rv-6 est de 13,7 m;

Considérant que la résidence projetée serait implantée à une distance de 14 m de la limite avant du terrain, correspondant également avec la limite de l'emprise de la rue des Chênes;

Considérant que selon l'article 6.5.4 du même règlement de zonage, lorsqu'une construction est érigée le long d'un chemin existant d'une largeur inférieure à quinze (15) mètres, la marge de recul avant minimale dans ce cas devra être établie à partir d'une ligne imaginaire située à une distance de sept mètres et cinq dixièmes (7,5) de la ligne centrale de l'emprise du chemin;

Considérant que l'emprise de la rue des Chênes est de 12,20 m;

Considérant que si l'emprise de la rue des Chênes avait au moins 15 m de largeur, l'implantation projetée de la résidence serait conforme;

Considérant qu'un cours d'eau s'écoule sur le terrain adjacent à l'arrière du terrain visé par la demande, près de la limite arrière du terrain visé par la demande, créant une bande riveraine de 10 m, et que l'implantation de la résidence projetée est presque à la limite de cette bande riveraine;

Considérant que durant la rédaction de ce document, le propriétaire a fait diviser son terrain en deux, créant un terrain constitué des trois lots les plus à l'ouest et un autre terrain constitué des deux lots les plus à l'est;

Considérant qu'une maison existante se trouve à cheval sur les deux lots les plus à l'est et qu'elle empiète dans la bande riveraine du cours d'eau s'écoulant sur le terrain adjacent à l'arrière;

Considérant que le projet du demandeur consiste à démolir la maison existante, à construire une nouvelle maison sur le terrain formé des trois lots les plus à l'ouest et de conserver une possibilité de construire sur l'autre terrain, constitué des deux lots les plus à l'est de son terrain d'origine;

Considérant que la dérogation demandée pourrait être jugée comme mineure, dérogeant de seulement 1,10 m sur un total de 13,70 m;

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2024-04-68

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et **accepte** la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence possédant une marge de recul avant de 12,6 m.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois de mars est déposé.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport en environnement pour le mois de mars est déposé.

8.3 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

Considérant que la MRC de Memphrémagog et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur les lacs Massawippi et Magog, et sur la rivière Magog;

Considérant que les patrouilleurs nautiques, Maxime Champoux, David Côté, Cédric Dubé, Gabriel Proulx, Jules Côté et Julianne Elias sont embauchés pour la saison 2024 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur les lacs Massawippi et Magog, et sur la rivière Magog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

Pour les lacs Massawippi et Magog, et rivière Magog

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les bouées privées

Pour le lac Massawippi :

- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

Considérant que chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

2024-04-69

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que les patrouilleurs nautiques, Maxime Champoux, David Côté, Cédric Dubé, Gabriel Proulx, Jules Côté et Julianne Elias soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

Qu'une demande sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que les patrouilleurs soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

ADOPTÉE

8.4 Nomination des préposés à l'application du règlement 2015-484 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

Considérant que le Règlement municipal 2015-484 prévoit la nomination de préposés à l'émission de certificats d'usagers et de lavage;

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley doit par résolution, nommer des préposés;

2024-04-70

Il est proposé par : Lina Courtois

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Et résolu

Que Nancy Loïselle, David Curry, Marianka Foucher et Josyane Mathieu soient nommés à titre de préposés à l'émission de certificats d'usagers et de lavage.

Que David Curry soit reconnu à titre de préposé chargé de l'application du Règlement 2015-484.

ADOPTÉE

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Renouvellement d'adhésion 2024

Considérant la proposition de renouvellement du Conseil Sport Loisir de l'Estrie de l'adhésion de la municipalité à cette organisation;

Considérant que le conseil Sport Loisir de l'Estrie offre des services au niveau entre autres de la gestion et de l'entretien des parcs qui peuvent être utiles à la municipalité;

2024-04-71

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

De renouveler l'adhésion de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour 2024 au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 100 \$ toutes taxes incluses, la dépense étant appropriée à même le poste budgétaire no 02-110-00-494.

ADOPTÉE

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directeur général

Le rapport de dépenses pour le mois de mars du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Nomination de la personne responsable de l'application des sections 3 et 4 du règlement 2020-520 - Concernant le contrôle et la garde responsable des animaux

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, la Municipalité doit désigner, par résolution, une personne responsable de l'exercice des pouvoirs dévolus à la Municipalité et prévus à la Section III du règlement 2020-520 et à la Section 4 - Chien constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique du présent règlement;

2024-04-72

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

De nommer l'inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de personne responsable de l'application des sections 3 et 4 du règlement 2020-520, concernant le contrôle et la garde responsable des animaux.

ADOPTÉE

10.3 Tour Cycliste des Policiers de Laval – Demande d'autorisation de passage

Considérant la demande présentée par le Tour Cycliste des Policiers de Laval aux fins d'autoriser le passage sur le territoire de la Municipalité pour leur 27^e édition;

2024-04-73

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

D'autoriser le passage de cyclistes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, la journée du 28 mai prochain vers 16h au profit d'Opération Enfant Soleil.

De demander à l'organisation d'aviser les corps policiers concernés par l'événement et de transmettre un exemplaire de la présente résolution au Tour Cycliste des Policiers de Laval.

ADOPTÉE

10.4 Demande d'appui au projet Club Lego Massawippi

Considérant que la municipalité d'Ayer's Cliff souhaite mettre sur pied, Le Club Lego Massawippi et souhaite donner une envergure intermunicipale à cette activité socioculturelle mobilisatrice et inclusive;

Considérant la volonté des municipalités riveraines du lac Massawippi et membres de la Régie du Parc régional Massawippi d'appuyer ce projet;

2024-04-74

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'appuyer le projet de création du Club Lego Massawippi par la municipalité d'Ayer's Cliff ainsi que la demande de subvention de 1 500\$ qui sera présentée à la MRC Memphrémagog.

ADOPTÉE

10.5 Déficit du financement de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

2024-04-75

Il est proposé par : Guillaume Poirier

Et résolu

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
2883473 CANADA LTEE	202400191	Remboursement taxes payées par erreur	2 124.00 \$
BELL	202400185	Téléphone hôtel de ville et salle communautaire	703.19 \$
BELL Canada	202400188	Internet et IP fixes	186.21 \$
Desjardins Assurances	202400190	Assurances collectives mars Q19800310	2 070.89 \$
FTQ	202400195 202400189	REER	3 769.49 \$
Hydro-Québec	202400186	Éclairage public	23.50 \$
MINISTÈRE DU REVENU	202400193	Déductions à la source	14 279.26 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	202400181	Remboursement de taxes perçues sur la vente du terrain au CPE	13 028.25 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL	202400194	Déductions à la source	5 785.35 \$
Régie inter.déchets de Coaticook	202400192	Déchets, compost et boues février 2024	4 843.62 \$
VILLE DE SHERBROOKE	202400187	Électricité	43.13 \$
		*Rémunération des élus	10 837.57 \$
		*Rémunération du personnel	25 778.64 \$
Total des comptes payés			83 473.10 \$

Liste des comptes à payer			
---------------------------	--	--	--

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
ADMQ	202400211	Formation Renseignements personnels & le rôle des principaux acteurs du milieu municipal	442.65 \$
ADN Communication	202400225	Licence mensuelle février	68.68 \$
AGC Serrurier (2010) Inc.	202400214	Clés des descentes à bateaux	948.54 \$
AQUATECH	202400217	Forfait adoucisseur et entretien des équipements février et mars	693.62 \$
BLAIS, Ursule	202400208	Remboursement 50% abonnement biblio	60.00 \$
CURRY, David	202400220	Remboursement km mars	38.40 \$
CWE	202400222	Versement 4 de 4 Déneigement ch tolérance	6 467.34 \$
DEMERS, Jacques	202400210	Frais déplacement et lunch mars 2024	58.16 \$
Dion, Marc	202400209	Comité CCU mars 2024	100.00 \$
Ecce terra arpenteurs-géomètres sencrl	202400229	Certificat de piquetage parc Forand	517.39 \$
ENTREPRISE LTCA INC.	202400199	Location toilette chimique	172.46 \$
F.Racicot Excavation Inc.	202400200	MG20B pour réparation printanière	120.72 \$
Fonds d'information	202400197	Avis de mutation février	25.00 \$
Foss National	202400236	2 factures essence	541.80 \$
Groupe Ecce Terra inc.	202400232	Remboursement pour le chèque 00053 (demande dérogation mineure annulée)	450.00 \$
GUERTIN LUC	202400230	Remboursement km et cellulaire mars	112.96 \$
Homewood Santé Inc	202400233	Programme d'aide aux employés (FQM044)	54.81 \$
Jardin Eden	202400219	50% ouverture et fermeture des parcs réso 2024-03-41	1 680.59 \$
LEBEL RICHARD	202400227	Comité CCU mars 2024	100.00 \$
Leprohon inc.	202400215	Travaux système air climatisé salle communautaire	2 863.08 \$
Les Services Exp Inc.	202400212	Plan et devis travaux chemin Forand et Rivière-Est réso 2024-02-28	8 861.70 \$
Les Services MJD et Fils Inc	202400216	Versement 4 de 4 Déneigement ch tolérance et stationnements	13 701.01 \$
LOCATION LANGLOIS INC.	202400198	Capot	47.08 \$
Marc Marin	202400228	Remboursement frais cellulaire et km mars	110.56 \$
MATÉRIAUX MAGOG ORFORD	202400202	Vis, asphalte et poly léger	73.46 \$
Medias Transcontinental S.E.N.C	202400224	Journal Constructo rechargements 2024 et travaux Forand, Rivière-Est et Brown's Hill	1 250.93 \$
MEGABURO	202400204	Contrat photocopies	139.27 \$
MOLLEUR STÉPHAN	202400203	Versement 4 de 4 Déneigement ch tolérance et trottoirs du village	4 189.40 \$
MRC DE MEMPHRÉMAGOG	202400201	Équilibrage	2 241.50 \$
Produits Sany	202400223	Produits nettoyants et hygiénique salle communautaire et mairie	339.16 \$
RÉCUPÉRATION L. MAILLÉ 2016	202400205	Ramassage de cerf	143.72 \$
RÉGIE DE POLICE MEMPHRÉMAGOG	202400206	Avril	45 875.00 \$
Régie incendie de l'Est	202400218	Versement 1 de 4 quote-part annuel et frais prévention 2024	95 528.67 \$
RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES	202400213	Collecte, transport et traitement des encombrants 2/4	6 130.47 \$
S.P.A. DE L'ESTRIE	202400207	Mars	861.33 \$
Services de cartes Desjardins	202400179	43,65\$ Voirie 187,69\$ Technimal VL_base pour drapeaux salle du conseil 17,25\$ Skypoint caméra descente à bateaux 46,57\$ ITCloud 244,58\$ Bureau en gros_Papeterie 214,86\$ Lampe pour projecteur salle communautaire 127,26\$ Lunch élus atelier travail du 26 mars	881.86 \$
ST-PIERRE NORMAND	202400226	Comité CCU mars 2024	100.00 \$
Technologies Cdware Inc	202400231	Contrat de service GSP déneigeuses mars	36.56 \$
Technopub	202400221	Papier procès-verbaux	64.39 \$
Transport Marcel Morin Inc	202400234	Réparation printanière divers chemins réso 2024-03-43	5 779.22 \$
		Total des comptes à payer	201 871.49 \$

		Grand total comptes payables et salaires	285 344.59 \$
--	--	---	----------------------

2024-04-76

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉE

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

13) DIVERS

13.1 Les élus ont rencontré les citoyens une heure avant et après le conseil pour connaître leurs attentes après deux années de leurs mandats.

13.2 Pour le lancement le 26 avril du nouveau livre jeunesse d'un citoyen, M. Jean Brodeur, 5 exemplaires ont été achetés par la municipalité au coût de 80\$ pour remettre aux élèves de l'école Dominique- Savio.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 20h10 sur proposition Huguette Larose.

ADOPTÉE

Jacques Demers
Maire

Marc Marin
Greffier-trésorier